



# COMMISSION DE L'ETHIQUE

Réunion du 13 Octobre 2020

---

**Présidence :** M. Claude CHEVESSIER

**Présents :** Mme Joëlle LEMY, M. Ludovic MINETTE, M. Thierry DESESSART

## DOSSIERS

### **1- VILLERS BAILLEUL / ESCHES FOSSEUSE** (Rencontre Seniors D4B du 13/09/2020),

Dossier transmis par la commission de Discipline, l'audition porte sur les incidents survenus pendant et après la rencontre précitée.

Ont été entendus :

Mr Olivier PINTO (Arbitre Bénévole de la rencontre - Dirigeant de Villers/Bailleul).

Pour Villers Bailleul :

Mr Laurent DUMONT (Président).

Pour Esches Fosseuse :

Mr Dominique RODRIGUES (Président),

Melle Dorine DARRAS (Dirigeante accompagnée par son Père).

Sur la demande de la commission, les différents intervenants ont relaté le déroulement de la rencontre quelque peu mouvementée (8 avertissements, 4 et 4) et précisé les faits et échanges regrettables, disproportionnés de la part de certains joueurs et supporters des deux équipes, voire de la part de dirigeant(e)s. Ce genre de situation ne devrait pas avoir cours et ne peut que desservir le football et les clubs.

Les Membres de la commission ont prodigué des conseils et donnés des précisions sur plusieurs points relatifs aux règlements.

En conséquence, la commission décide :

De rappeler aux deux Clubs les règles, les droits et devoirs qui incombent en matière de police des terrains (club recevant entre autre) et le respect des personnes de la part des supporters (club recevant et club visiteur).

Elle indique, des points de règlements notamment sur la désignation de l'arbitre bénévole en Absence d'arbitre officiel (tirage au sort).

Elle demande au club Esches Fosseuse d'être particulièrement vigilant sur la désignation des drigeant(e)s encadrant les équipes et à cet effet, elle précise que des formations sont dispensées par les instances afin de permettre particulièrement aux jeunes de mieux appréhender leurs fonctions et leurs responsabilités.

La commission transmet en retour le dossier à la commission de discipline du DOF et en regard des documents fournis et des auditions de la présente session elle propose :

**1 - D'entériner le résultat acquis sur le terrain soit Villers Bailleul 3 / Esches Fosseuse 4,**

**2 - De valider les avertissements donnés au cours de la rencontre,**

**3 - D'adresser un rappel à l'ordre aux deux clubs (article 4.1.1 du règlement disciplinaire) pour indiscipline.**

## 2 - THOUROTTE / MARGNY (Rencontre Seniors D2D du 13/09/2020)

Dossier transmis par la commission de Discipline, l'audition porte sur les événements survenus dans les vestiaires de Margny.

La commission notes les Absences excusées de :

Mr Jérémie JOMBART (Arbitre Officiel), rapport écrit transmis et confirmé,  
Mr Sylvain GERMANANGUE (Dirigeant de Thourotte) mail reçu,  
Mr Ludovic TAVERNIER (Dirigeant de Thourotte) mail reçu,  
Mr Nicolas VIVET, (Dirigeant de Margny) mail reçu,

A été entendu dans ses explications : Mr MONARD David - Capitaine de Margny.

Le débat a été évoqué suite à une information par mail de l'AS Thourotte relatif à l'état déplorable du vestiaire utilisé et laissé par l'équipe de Margny.

La commission constate que les faits rapportés par le club de Thourotte ne font pas l'objet de preuves matérielles ou de constat, quant à lui Mr MONARD indique qu'il n'a rien remarqué de particulier et que si tel avait été le cas il aurait réagi auprès de ses équipiers.

L'Arbitre, Mr JOMBARD indique dans son rapport qu'il a été simplement informé de la situation, qu'il n'a pas vérifié lui-même les faits dénoncés par la personne d'entretien.

Au cours de l'audition il a été aussi évoqué la sollicitation de la part de David MONARD, appuyé par le N° 9 GODEFROY Kévin de Thourotte, afin de modifier ou même de retirer les cartons (2 Avertissements et 1 exclusion) pour Margny. Cette sollicitation a été bien entendu refusée par l'Arbitre.

La commission a expliqué à Mr MONARD que cela est impossible et indiqué que les sanctions sont données en cohérence et pertinence avec les règles du jeu et déroger à ce principe relèverait d'une grave erreur de la part de l'Arbitre et porterait préjudice non seulement à lui-même mais aussi au corps Arbitral en général.

En conséquence la commission décide :

1 - faute d'éléments probants (photos...) de rappeler néanmoins au Club de Margny, les règles de respects et de savoir vivre vis-à-vis du Club recevant et d'assurer la protection des locaux mis à sa disposition.

### **LE CLASSEMENT DU DOSSIER SUR CET ASPECT DU DOSSIER.**

2 - De transmettre le dossier à la commission de discipline du DOF pour les faits disciplinaires ne relevant pas de sa compétence et elle propose :

**1 - D'entériner le résultat acquis sur le terrain soit Thourotte 0 / Margny 3**

**2 - De valider les sanctions données au cours de la rencontre,**

### **Prochaine réunion : Sur convocation**

Le Président,  
Claude CHEVESSIER